



**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE CAP-CHAT**

**PROCÈS-VERBAL** de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue en présentiel, dans le respect des règles sanitaires mises en place par le gouvernement concernant la COVID-19, à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 17 mars 2022, à 17 h 30.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**      **Marcel Soucy, maire**  
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1  
Renald Roy, conseiller au siège no. 2  
Marie-Ève Godbout, conseillère au siège no. 3  
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4  
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5  
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

**ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :**      Yves Roy, directeur général et greffier  
Marielle Émond, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Marcel Soucy, maire, la séance est ouverte à 17 h 32.

**RÉS.17.03.22**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et unanimement résolu que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**RÉS.18.03.22**

**RATIFIER LA DEMANDE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CONCIERGERIE DE CERTAINS ÉDIFICES MUNICIPAUX DE LA VILLE DE CAP-CHAT**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la conciergerie de certains édifices municipaux est échu depuis le 31 décembre 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Cap-Chat a procédé à une demande d'appel d'offres pour la conciergerie le 7 mars 2022;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **JACINTHE CÔTÉ** et résolu à l'unanimité que le Conseil **RATIFIE** la demande d'appel d'offres datée du 7 mars 2022 concernant la « *Conciergerie de certains édifices municipaux de la Ville de Cap-Chat* ».

**ADOPTÉE**

RÉS.19.03.22

**ORDONNANCE DE SOUMETTRE UN CHIEN À L'EXAMEN D'UN MÉDECIN VÉTÉRINAIRE POUR DÉTERMINER SON ÉTAT ET SA DANGÉROSITÉ (RÈGLEMENT D'APPLICATION DE LA LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 février 2022, au 319 rue Notre-Dame Ouest à Cap-Chat, un enfant a été attaqué et mordu par deux chiens, l'un mâle de race dogue de Bordeaux, répondant au nom de « Ti-Gars », propriété de madame Manon Gaudreau et l'autre, femelle de race dogue de Bordeaux, répondant au nom de « Maya », propriété de monsieur Patrick Gaudreau ;

**CONSIDÉRANT QUE** les blessures infligées à l'enfant par les deux chiens sont sérieuses et ont nécessité des soins importants ;

**CONSIDÉRANT QU'**il existe des motifs raisonnables de croire que le chien appelé « Ti-Gars » et la chienne appelée « Maya » constituent un risque pour la santé ou la sécurité du public ;

**VU** les dispositions de la *Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens (Ch. P-38.002)* et le règlement d'application de ladite loi ;

**POUR CES MOTIFS**, il est proposé par **RENALD ROY** et résolu à l'unanimité que :

- La dangerosité de « Ti-Gars », chien mâle de race dogue de Bordeaux, propriété de madame Manon Gaudreau, soit évaluée et en cela, **ORDONNE** à madame Manon Gaudreau de conduire son chien « Ti-Gars », à la **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'ESTUAIRE SITUÉE AU 718 CHEMIN ST-ODILE À RIMOUSKI, LE 30 MARS 2022 À 15 H 00** afin qu'il soit confié à Dr René Larrivée, médecin vétérinaire, qui procédera à l'évaluation de la dangerosité de l'animal et fera rapport à la municipalité ;
- La dangerosité de « Maya », chien femelle de race dogue de Bordeaux, propriété de monsieur Patrick Gaudreau, soit évaluée et en cela, **ORDONNE** à monsieur Patrick Gaudreau de conduire son chien « Maya » à la **CLINIQUE VÉTÉRINAIRE DE L'ESTUAIRE SITUÉE AU 718 CHEMIN ST-ODILE À RIMOUSKI, LE 30 MARS 2022 À 16 H 00** afin qu'elle soit confié à Dr René Larrivée, médecin vétérinaire, qui procédera à l'évaluation de la dangerosité de l'animal et fera rapport à la municipalité ;
- **DÉCLARE** que dans un cas comme dans l'autre, les honoraires professionnels et frais inhérents à la présente ordonnance dont 246. \$ + taxes pour l'évaluation de Ti-Gars et 246. \$ + taxes pour l'évaluation de Maya seront à la charge du propriétaire de l'animal ;
- **ORDONNE**, advenant le défaut de l'un ou l'autre des propriétaires de mener son chien, sa chienne, à l'adresse du médecin vétérinaire identifié à la présente ordonnance, que l'un et l'autre animal soit saisi et mener chez un médecin vétérinaire pour y être euthanasié, les honoraires et frais payables par le propriétaire.

**ADOPTÉE**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune personne dans l'assistance.

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 17 h 38 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

---

**MARCEL SOUCY**  
**MAIRE**

---

**YVES ROY**  
**DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER**